

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

Séance du 9 avril 2018

Compte rendu

AFFAIRE N° 1	Modification de la composition des commissions municipales	Rapporteur : M. le Maire
----------------------------	---	---

Suite à la démission d'un adjoint au maire et aux nouvelles délégations de fonctions et de signatures, il a été décidé de modifier, par un vote au scrutin majoritaire, la composition des commissions municipales comme suit :

POLE	COMMISSIONS	MEMBRES
Pôle 1 Développement Urbain	<ul style="list-style-type: none">- Commission 3 (travaux)- Commission 10 (urbanisme et affaires foncières)- Commission 12 (sécurité et accessibilité)- Commission 13 (Environnement et cadre de vie)	<ul style="list-style-type: none">- M. Lalot, vice-président- M. Oztürk, vice-président- M. Berthier, vice-président- Mme Patureau, vice-présidente- M. Pompon- M. Tavares- M. Bonnin- M. Pacan- Mme Morand
Pôle 2 Solidarité	<ul style="list-style-type: none">- Commission 5 (retraités et personnes âgées)- Commission 9 (affaires sociales)- Commission 15 (petite enfance)- Commission 16 (attribution de logements)- Commission 17 (Solidarité de proximité et démocratie participative)	<ul style="list-style-type: none">- Mme Vals, vice-présidente- Mme Clément, vice-présidente- M. Balaban, vice-président- M. Khalid, vice-président- Mme Pruneau, vice-présidente- M. Renouf- Mme Périers- Mme Follain
Pôle 3 Réussite éducative	<ul style="list-style-type: none">- Commission 4 (sports, commerces, tourisme)- Commission 7 (affaires scolaires)- Commission 8 (enfance jeunesse)	<ul style="list-style-type: none">- M. Rambaud, vice-président- Mme Heugues, vice-présidente- M. Bassoum, vice-président- Mme Lama- M. Ba- M. Ben Azzouz- Mme Manai-Ahmadi- Mme Périers- Mme Vadenne

<p align="center">Pôle 4 Culture de paix</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commissions 6 (vie associative et relations avec les communautés étrangères) - Commission 11 (jumelages, relations publiques et avec l'AME) - Commission 14 (affaires culturelles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Delaporte, vice-présidente - Mme Berthelie, vice-présidente - M. Oztürk, vice-président - M. Balaban - Mme Lander - Mme Bayram - M. Sall - M. Caché
<p align="center">Pôle 5 Ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Commission 1 (finances) - Commission 2 (Ressources Humaines) 	<ul style="list-style-type: none"> - M. le Maire - Mme Delaporte - M. Berthier - Mme Berthelie - M. Khalid - M. Pépin - M. Balaban - Mme Morand - Mme Périers - M. Sall

Adoptée à l'unanimité

<p align="center">AFFAIRE N° 2</p>	<p align="center">Election de nouveaux représentants issus du Conseil municipal aux conseils d'écoles suite à l'installation de nouveaux conseillers</p>	<p align="center">Rapporteur : M. le Maire</p>
---	---	---

Il convenait de désigner des nouveaux représentants aux conseils des écoles de l'élémentaire CLAUDEL et de la maternelle PERRET.

Nombre de votants : 28

Abstentions : 1 (Mme Morand)

Nombre de suffrages exprimés : 27

Ont été élus à ces postes à l'unanimité des suffrages exprimés :

Type d'établissement	Désignation du conseil d'école	Noms candidats titulaires	Noms candidats suppléants	Nombre de voix obtenues
Ecoles élémentaires	Camille CLAUDEL	M. Jean Claude RENOUF	M. Cyril BONNIN	27
Ecoles maternelles	Pierre PERRET	M. Kasim BALABAN	Mme Hanifé BAYRAM	27

<p align="center">AFFAIRE N° 2 bis</p>	<p align="center">Modification des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration et à la Commission permanente du Collège Pablo Picasso</p>	<p align="center">Rapporteur : M. le Maire</p>
---	---	---

Il convenait de désigner un nouveau représentant suppléant au Conseil d'administration et à la Commission permanente du Collège Pablo Picasso.

Nombre de votants : 28

Abstentions : 1 (Mme Morand)

Nombre de suffrages exprimés : 27

A été élu à ce poste à l'unanimité des suffrages exprimés : M. Christophe RAMBAUD (27 voix).

AFFAIRE N° 3	Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2018	Rapporteur : M. le Maire
-------------------------------	--	-------------------------------------

Le Conseil municipal a voté les subventions sous conditions aux associations pour l'exercice 2018 pour un montant total de 511 730€, soit :

- CCAS : 213 430€
- Guidon Chalettois : 69 500€
- USC Omnisports : 50 300€
- Les Amis de radio Chalette : 111 720€ (dont 64 320€ de frais de personnel)
- COS : 66 780€

Adoptée à l'unanimité pour les subventions au CCAS, à l'USC Omnisports et au Comité des Oeuvres Sociales ;

Adoptée à la majorité pour Les Amis de Radio Chalette (Mme Morand et M. Caché votent contre) ;

Adoptée à la majorité pour Le Guidon Chalettois (Mme Morand vote contre et M. Caché s'abstient).

AFFAIRE N° 4	Vote de subventions à diverses associations pour l'exercice 2018	Rapporteur : M. le Maire
-------------------------------	---	-------------------------------------

Le Conseil municipal a voté des subventions à diverses associations pour l'exercice 2018 pour un montant total de 63 385€.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 5	Vote des taux d'imposition pour l'année 2018	Rapporteur : M. le Maire
-------------------------------	---	-------------------------------------

Pour équilibrer le budget primitif, il était indispensable de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2018.

Sachant que les rentrées fiscales nécessaires sont de 7 748 600 euros, et, que les allocations compensatrices s'élèvent à 523 542 euros, le produit fiscal devait être de 7 225 058 euros.

Comme indiqué lors du rapport sur les orientations budgétaires, il a été décidé de maintenir les taux 2018 à leur niveau 2017.

Pour 2018, les taux d'imposition s'élèveront donc à :

- Taxe d'habitation : 23,05
- Foncier bâti : 32,73
- Foncier non bâti : 74,40

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 6	Budget principal : reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017	Rapporteur : M. le Maire
-------------------------------	--	-------------------------------------

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Le compte de gestion a été produit il y a quelques semaines par le trésor public, mais pour des raisons techniques, le compte administratif ne peut pas l'être avant le vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M14 modifiée et le CGCT, permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif), et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

La fiche de calcul du résultat prévisionnel 2017 a fait ressortir les montants suivants pouvant être repris par anticipation :

Compte 1068 (prévision d'affectation en réserve) :	2 116 586,32€
Compte 001 (résultat d'investissement dépenses) :	394 874,02€
Compte 002 (résultat de fonctionnement recettes) :	678 190,20€
Restes à réaliser dépenses :	4 842 084,34€
Restes à réaliser recettes :	2 330 624,00€

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand et M. Caché s'abstiennent)

AFFAIRE N° 7	Modification des Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements pour les dossiers de la Base de loisirs, l'école de Vésines, le foyer Marlin et la piscine municipale	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	--	-------------------------------------

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées ou annulées.

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des investissements, le Conseil municipal s'était prononcé sur les autorisations de programmes et de crédits de paiements (APCP) de la construction de la nouvelle piscine, de l'aménagement de la base de loisirs, de la construction de la nouvelle école de Vésines et des aménagements du foyer Marlin.

Pour diverses raisons tenant à l'évolution des projets et/ou des calendriers de réalisation, il a été décidé de modifier ces AP/CP comme suit :

Libellé programme	Montant de l'AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		2017	2018	2019
Travaux au foyer Marlin	776 000 (850 000)	7 962 (260 000)	718 800 (590 000)	49 238
Construction de l'école de Vésines	10 201 400	450 000	4 104 561 (4 875 700)	5 646 839 (4 875 700)

Libellé programme	Montant de l'AP	CREDITS DE PAIEMENT					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Construction d'une nouvelle piscine	9 700 000 (8 907 000)	850 000	3 000 000	2 185 000 (2 302 381)	3 665 000 (2 754 619)		
Aménagement de la base de loisirs	2 987 345 (2 400 000)	50 000	320 000	565 545 (566 355)	350 000 (400 000)	814 505 (400 000)	887 295 (663 645)

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand et M. Caché s'abstiennent)

AFFAIRE N° 8	Budget principal de l'exercice 2018 : vote du budget primitif	Rapporteur : M. le Maire
-------------------------------	--	-------------------------------------

Il a été décidé de voter le budget primitif 2018 du budget principal

Après examen de la commission des finances réunie le 3 avril, ce budget s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement : 16 056 113,54 euros
- En section de fonctionnement : 19 792 844,20 euros.

Adoptée à la majorité (Mme Morand vote contre, M. Caché s'abstient)

AFFAIRE N° 9	Proposition de suppression de l'abattement spécial à la base de la taxe d'habitation	Rapporteur : M. le Maire
-------------------------------	---	-------------------------------------

En 1980, le Conseil municipal avait décidé d'un abattement spécial à la base (ASB) sur la taxe d'habitation (TH) en faveur des personnes de conditions modestes et des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement, en théorie, représente une recette fiscale non perçue de 123 877 €.

Toutefois, la grande majorité des personnes qui bénéficient de cet abattement, sont potentiellement, exonérées en tout ou partie de leur TH.

En cas de suppression de l'ASB, elles ne seraient donc pas ou peu impactées.

Aussi, il a été décidé la suppression de l'ASB à compter du 01/01/2019 de façon à augmenter les bases fiscales de la commune.

Adoptée à la majorité (Mme Morand vote contre)

AFFAIRE N° 10	Lancement d'appels à candidatures pour l'exploitation du Restaurant sur le Lac et de la buvette de la baignade	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	-------------------------------------

Il a été décidé de lancer des appels à candidatures pour l'exploitation du Restaurant sur le Lac et de la buvette de la baignade municipale, sur la base du cahier des charges joint.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)

AFFAIRE N° 11	Budget du Restaurant sur le Lac : vote du budget primitif de l'exercice 2018	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	-------------------------------------

Il a été décidé de voter le budget primitif 2018 du Restaurant sur le Lac.

En raison du changement du mode de gestion du restaurant, ce budget a été établi sur une durée de 6 mois.

Il a été entériné par le Conseil d'exploitation du 20 mars 2018 ainsi que par la Commission des Finances du 3 avril 2018 et s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement : 5 712 euros
- En section d'exploitation : 291 135 euros.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)

AFFAIRE N° 12	Récapitulatif des marchés publics 2017 Information du Conseil municipal	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	---

A l'occasion du vote du budget, les membres du Conseil municipal ont été informés de l'état des marchés soldés en 2017 et en cours d'exécution.

Cette délibération n'a pas donné lieu à vote.

AFFAIRE N° 13	Signature d'une convention de mise à disposition du stade du Lancy avec le comité d'établissement régional (CER) de la SNCF, Paris Sud-Est, rue E.Combes	Rapporteur : M. Öztürk
--------------------------------	---	---

Le CER dispose d'un équipement sportif rue E.Combes, cadastré AN 191, d'une superficie de 30 063 m², mis à disposition, depuis plusieurs années, de la commune pour un usage de stade de football. Il a été décidé de passer une nouvelle convention de 5 ans avec ce dernier et de définir les modalités de mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 14	Cession à M. Tuncer d'un terrain rue Gaston Jaillon	Rapporteur : M. Öztürk
--------------------------------	--	---

A la demande de M. Tuncer, la commune a étudié la possibilité de lui céder une bande de terrain de 116 m², issue d'une propriété communale, cadastrée BH 52, site d'implantation du gymnase Joliot Curie. Cette cession favorisant un aménagement cohérent des 2 terrains, il a été décidé de valider cette cession, au prix de 10€/m², conformément à l'avis de France domaine.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 15	Actualisation des tarifs de la TLPE	Rapporteur : M. Öztürk
--------------------------------	--	---

Suite à l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure par l'Etat, le Conseil municipal a délibéré pour fixer les nouveaux tarifs applicables à tous les supports publicitaires, à compter du 1er janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 16	Actualisation du règlement des cimetières Information du Conseil municipal	Rapporteur : M. Lalot
--------------------------------	---	--

Suite à l'évolution de la réglementation relative aux cimetières, il convenait de mettre à jour le règlement des cimetières municipaux adopté par arrêté municipal n°220/2011 du 26 septembre 2011, et soumis pour information à l'assemblée délibérante le 4 juillet 2011.

Cette délibération n' a pas donné pas lieu à vote

AFFAIRE N° 17	Actualisation des tarifs des cimetières	Rapporteur : M. Lalot
--------------------------------	--	--

La taxe de superposition de corps étant désormais illégale, il a été décidé, conformément à la législation funéraire en vigueur, de la supprimer au profit d'un tarif unique dit taxe d'inhumation à compter du 23 avril 2018, selon le tableau ci-dessous.

Liste des tarifs	Tarifs actuels En Euros	Tarif unique proposé à compter du 1 ^{er} mars 2018
Taxe de superposition		Taxe d'inhumation
Perpétuelle	125	
100 ans	60	75 €
50 ans	50	Dès la première inhumation
30 ans	40	Quelle que soit la durée de concession

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 18	Signature d'une convention avec ENEDIS et ORANGE relative à l'usage des supports aériens d'électricité pour le déploiement de la fibre optique	Rapporteur : M. Lalot
--------------------------------	---	--

Dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique, la société ORANGE est amenée à utiliser les réseaux aériens de distribution d'électricité. A cet effet, une convention tripartite fixant les droits et obligations de chaque partenaire doit être signée entre la ville de Chalette, propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS, concessionnaire chargé de la distribution d'électricité, et l'opérateur ORANGE.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Caché s'abstient)

AFFAIRE N° 19	Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « le Guidon Chalettois » au titre de l'année 2018	Rapporteur : M. Rambaud
--------------------------------	---	--

Au titre de l'année 2018, il a été décidé d'attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à l'association « le Guidon chalettois ».

Par conséquent, une convention d'objectifs précisant les modalités de paiement, les actions engagées et les conditions de leur évaluation doit être signée entre la commune et l'association bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand et M. Caché s'abstiennent)

AFFAIRE N° 20	Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « USC Omnisports » au titre de l'année 2018	Rapporteur : M. Rambaud
--------------------------------	---	------------------------------------

Au titre de l'année 2018, il a été décidé d'attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à l'association « USC Omnisports ».

Par conséquent, une convention d'objectifs précisant les modalités de paiement, les actions engagées et les conditions de leur évaluation doit être signée entre la commune et la structure bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 21	Demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour l'éclairage de la piste de BMX	Rapporteur : M. Rambaud
--------------------------------	---	------------------------------------

Afin de pouvoir accueillir des compétitions d'envergure nationale, il est prévu d'éclairer la piste de BMX située sur le site de la Grande Prairie. Le coût HT de cet aménagement est de 39 476€.

Il a été décidé d'autoriser une demande de subvention à hauteur de 20% dans le cadre du CRST (Contrat régional de Solidarité Territoriale).

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 22	Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) : demande de subvention 2018	Rapporteur : Mme Heugues
--------------------------------	---	-------------------------------------

Dans le cadre de l'appel à projet du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, 3 dossiers de subvention ont été déposés par le service Enfance Famille :

- L'atelier des parents et des enfants : Un projet de coéducation (Demande de subvention 1600)
- L'atelier sport des mamans : Accès a une activité permettant de rompre l'isolement des mamans (Demande de subvention : 500€)
- La Pause-café des parents : Les matinées des parents pour rompre l'isolement, échanger avec d'autres parents, rencontrer des professionnels et favoriser des initiatives collectives (Demande de subvention : 1 600€)

La délibération conditionne le versement des subventions des actions enfances / famille.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 23	Séjour organisé par le Service Municipal Jeunesse et le Service des Sports à Thésée (41) du 27 au 30 avril 2018 pour 23 jeunes de 11 à 14 ans	Rapporteur : M. Rambaud
--------------------------------	--	------------------------------------

Les services Jeunesse et Sports organisent, du 27 au 30 avril 2018, un séjour « découverte culturelle » et « découverte de l'environnement » à Thésée la Romaine (41) au profit de 23 jeunes chalettois âgés de 11 à 14 ans. 4 animateurs encadreront ce séjour, dont le coût est fixé à (hébergement + pension) 3 349,50€ hors activités.

Il a été décidé de valider ce projet et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 24	Conventions et demandes de subventions dans le cadre de l'action «Vers un programme de réussite éducative»	Rapporteur : Mme Heugues
------------------------------------	---	-------------------------------------

La ville de Chalette-sur-Loing souhaite soutenir les publics fragilisés sans les stigmatiser. Tous les enfants ou adolescents doivent pouvoir se construire et construire leur réussite.

La réussite éducative constitue une vision élargie de la réussite, scolaire, parentale, sociale, d'intégration au sein du quartier, de la ville.

Un Programme de Réussite Éducative permet de rendre effective l'égalité des chances pour les enfants des quartiers prioritaires. En ce sens, un diagnostic a été mené lors du premier semestre 2017 qui a pu déterminer les conditions nécessaires à la faisabilité pour la mise en place d'un PRE.

Le partage des informations et la mutualisation des moyens au bénéfice de l'enfant ou de l'adolescent n'étant pas systématiques, Il s'agit de créer des conditions favorables à la mise en place d'un programme de réussite éducative par l'accompagnement d'un cabinet.

Il a été décidé d'autoriser la signature des conventions afférentes à cette action et de solliciter les subventions utiles auprès des partenaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 25	Conventions et demandes de subventions dans le cadre de l'action « Chalette fait son (F)estival » édition 2018	Rapporteur : Mme Pruneau
------------------------------------	---	-------------------------------------

Dans le cadre de l'appel à projets du Contrat Ville, il a été décidé de reconduire l'action 2017 « Chalette fait son (F)estival », avec les objectifs suivants :

- Favoriser les échanges intergénérationnels, parent-enfant, interculturels
- Proposer des activités variées sur le territoire de la base de loisirs
- Exploiter les différents espaces de la base de loisirs
- Favoriser le vivre et agir ensemble
- Partager des moments conviviaux

Pour ce faire, il a été décidé d'autoriser la signature des conventions afférentes au projet et de solliciter les subventions utiles auprès des partenaires concernés.

Adopté à la majorité (Mme Morand vote contre)

AFFAIRE N° 26	Convention tripartite avec l'association CARIDAD et le GIE BITI PROD dans le cadre du projet « Tempo urbain » en vue de l'organisation de 3 concerts gratuits	Rapporteur : Mme Berthelier
------------------------------------	--	--

Le projet « Tempo Urbain » initié par l'association CARIDAD et soutenu par la politique de la Ville a pour objectifs de permettre aux jeunes des quartiers prioritaires de promouvoir la citoyenneté à travers l'art et la musique. Dans ce cadre, il est prévu l'organisation de 3 concerts gratuits sur le territoire de la commune, qui prendra à sa charge le coût de l'hébergement des artistes et de leur staff à l'auberge de jeunesse de Cepoy, pour la somme de 2 079€. Pour ce faire, il convenait d'approuver la convention afférente et d'en autoriser la signature.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 27	Convention avec la Ville de Montargis pour la mise en place de ralentisseurs dans la rue de la Pontonnerie	Rapporteur : M. Berthier
--------------------------------	---	---

Suite à des demandes de riverains de la rue de la Pontonnerie concernant des problèmes de vitesse, il a été décidé d'un commun accord avec la ville de Montargis de mettre en place des ralentisseurs dans cette rue.

Les travaux d'un montant total de 8 448 € TTC seront pris en charge à part égale entre la ville de Chalette et la ville de Montargis.

Il a été convenu que la ville de Chalette avance le montant total de la facture et se fasse, après réalisation des travaux, rembourser par la ville de Montargis la somme de 4 224 € TTC, montant correspondant à la moitié du coût des travaux.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 28	Projet de convention avec l'association « AMAPP du Loing » pour la mise à disposition d'un local municipal à la Maison des Associations	Rapporteur : M. Balaban
--------------------------------	--	--

Les AMAPP sont pour les exploitations agricoles, le maintien de leur activité par la garantie de revenu, pour le consommateur, des aliments frais, de saison, biologiques, produits à partir de variétés végétales ou races animales de terroir ou anciennes et un prix équitable pour les deux partenaires.

L'association « AMAPP du Loing » promeut une économie solidaire. A cette fin, elle se livre à la vente et la distribution de panier alimentaire dans l'application des principes du commerce équitable.

L'association a fait part à la municipalité de son souhait de pouvoir disposer d'un local mieux adapté sur la commune afin de pouvoir assurer la continuité de la distribution de leurs paniers.

Un local réserve est libre de tout usage et un espace commun à la Maison des Associations sise 32 rue Claude Debussy peut être utilisé chaque vendredi de 16h à 20h afin d'assurer la distribution des paniers.

Il a été décidé, compte tenu des objectifs de l'AMAPP du Loing de favoriser l'activité de cette association en leur mettant à disposition, à titre gracieux, le local réserve et l'espace commun ci-dessus pour une période de un an. La convention à conclure stipulerait que l'association :

- s'engage à ne l'utiliser que pour la réalisation de son objectif social ;
- s'engage à fournir chaque année un compte rendu d'exécution de ses activités.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 29	Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Les amis de Radio Chalette » au titre de l'année 2018, « C2L-radio Chalette »	Rapporteur : Mme Delaporte
--------------------------------	---	---

Au titre de l'année 2018, il a été décidé d'attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à l'association « Les amis de Radio Chalette ».

Par conséquent, une convention d'objectifs précisant les modalités de paiement, les actions engagées et les conditions de leur évaluation doit être signée entre la commune et l'association bénéficiaire.

Adoptée à la majorité (Mme Morand et M. Caché votent contre)

AFFAIRE N° 30	Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel communal au titre de l'année 2018	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	---

Au titre de l'année 2018, il a été décidé d'attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à l'association « Comité des œuvres sociales ».

Par conséquent, une convention d'objectifs précisant les modalités de paiement, les actions engagées et les conditions de leur évaluation doit être signée entre la commune et l'association bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 31	Modification du tableau des effectifs	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	--	---

Il a été nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :
Création d'un poste de cadre de santé de 1^{ère} classe dans le cadre d'un détachement pour assurer la direction de la crèche municipale.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 32	Création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	---	---

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin de pourvoir au poste de matelot pendant la saison de navigation fluviale du bateau municipal « *Ville de Chalette* », il sera fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3 2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Aussi, il a été décidé de créer le poste suivant, dans les conditions fixées par l'article 3, 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins cités ci-dessus : Un adjoint technique territorial, à raison de 5 heures hebdomadaires.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 33	Recours à un vacataire pour recruter un enseignant dans le cadre de l'Orchestre à l'école Modification du tableau des effectifs	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	--	---

Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'Orchestre à l'Ecole, de recruter un professeur de clarinette sous la forme d'un contrat de vacation, celui-ci se définissant comme un recrutement pour un acte déterminé et ponctuel qui ne répond pas un besoin continu et durable.

La rémunération est fixée à 45,00 € nets de l'heure à raison d'1H45 hebdomadaire du 3 avril au 24 avril 2018.

Par ailleurs, il est prévu de prendre en charge 50% des frais de déplacement de cet enseignant sur la base de 50€/semaine (deux allers/retours en train Paris/Montargis). La Ville de CEPOY supportant l'intégralité de cette dépense, il y aura lieu de la dédommager sur cette base.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 33 bis	Mise à jour du Régime Indemnitare pour l'ensemble des filières	Rapporteur : M. le Maire
--	---	---

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 34	Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	---

A la suite de la démission de Mme Christine LANDER de son mandat d'adjoint, le calcul des indemnités des élus doit être révisé compte-tenu que l'enveloppe globale appréciée sur la base des indemnités maximales perçues par le Maire et les adjoints a été modifiée (8 adjoints au lieu de 9).

C'est pourquoi, compte-tenu de l'obligation de ne pas dépasser cette enveloppe, les indemnités des adjoints doivent être révisées à 1 140,67 € bruts à partir du 5 février 2018.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 35	Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	---

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confié par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit des décisions générales n° 1 à 7 et pour les marchés publics soumis au contrôle de légalité les décisions n° 1 à 3, et non soumis au contrôle de légalité, les décisions n° 1 à 5.

Cette délibération n' a pas donné pas lieu à vote

AFFAIRE N° 36	Vœu pour la reconnaissance de l'Etat Palestinien	Rapporteur : Mme Delaporte
--------------------------------	---	---

Le Conseil municipal a rappelé qu'aucune paix à travers le monde n'est possible sans concertation entre les peuples, sans le respect pur et simple de la Charte Internationale des Droits de l'Homme, et sans un désir profond de vivre dans un monde en paix et a demandé à l'Etat français de reconnaître l'Etat de Palestine.

Adoptée à l'unanimité

Le texte complet de ce vœu est consultable en mairie, à la DGS, aux jours et heures d'ouverture du service.

AFFAIRE N° 37	Vœu contre le démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien (rapport Spinetta)	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	---

Le Conseil municipal :

- a dénoncé sans réserve les propositions du rapport Spinetta relatives à un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- a exprimé sa totale désapprobation concernant l'intervention de la Région en lieu et place de l'Etat, au-delà des efforts déjà réalisés, pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;
- a condamné le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et de proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- interpelle l'ensemble des parlementaires de notre région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Adoptée à l'unanimité

Le texte complet de ce vœu est consultable en mairie, à la DGS, aux jours et heures d'ouverture du service.